



Authorised Economic Operator



Présentation entreprise 2017



- **Partie 1: Dispositions générales**
- Partie 2: Déroulement de la procédure
- Partie 3: Avantages
- Partie 4: Restrictions
- Partie 5: Conclusion



Qu'est ce que l'AEO?

= Authorised Economic Operator

= Autorisation européenne :

- Simplifications douanières
- Sécurisation des chaînes logistiques internationales et de marchandises

But : reconnaissance mutuelle entre l'UE et les pays-tiers avec plus de contrôles douaniers ciblés, sans entrave au commerce mondial

Délivrée par les autorités douanières

Basis AEO

11/09/2001 attentats terroristes aux Etats-Unis

=> C-TPAT

(Customs - Trade Partnership
Against Terrorism)

Organisation Mondiale des Douanes => normes SAFE

Communauté Européenne => concept AEO

- amendement de sécurité (Règlement 648/2005)

- dispositions d'application (Règlement 1875/2006)

=> applicable à partir de 2008

Repris dans le nouveau CDU – Règlement (EU) N° 952/2013





Authorised Economic Operator

2 types d'autorisations AEO :

en fonction des activités et de la fonction que le demandeur exerce dans la chaîne logistique internationale:

- **AEO « Simplifications Douanières »**
(autorisation « AEOC » = customs simplifications)

- **AEO « Sûreté & Sécurité »**
(autorisation « AEOS » = security and safety)

Une combinaison des deux autorisations peut être demandée.



Qui peut devenir AEO?

Chaque opérateur économique = toute personne physique ou morale,
- établi dans le territoire douanier de l'Union Européenne,
- inscrit dans la base de données EORI
dont les activités sont couvertes par la législation douanière

ET

qui satisfait aux 5 conditions de l'article 39 du Règlement (EU) N° 952/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 9 octobre 2013



Authorised Economic Operator

Les conditions AEO sont :

1) Art 39 - a) – durant les 3 années écoulées :

- absence d'infractions graves ou répétées à la législation douanière et aux dispositions fiscales
- l'absence d'infractions pénales graves liées à l'activité économique
- applicable au demandeur, responsable des questions douanières ou dirigeant

2) Art 39 – b) - système efficace de gestion des écritures commerciales et de transport :

- comptabilité intégré contrôlable
- accès aux écritures commerciales et de transport par la douane
- système logistique avec distinction entre marchandises Union et non-Union (pas pour AEOS)
- organisation administrative + système de contrôle interne permettant de déceler les transactions illégales ou irrégulières
- procédures satisfaisantes de gestion des licences et des autorisations relatives aux mesures de politique commerciale ou aux échanges de produits agricoles
- archivage interne
- procédure de notification à la douane (en cas de difficulté)
- mesures adaptées de sécurité ICT - sécuriser sa documentation
- procédure d'importation et d'exportation de marchandise soumises à des mesures de restrictions et d'interdiction



Authorised Economic Operator

3) Art 39 - c) – solvabilité financière :

- pas de procédure de faillite
- 3 ans de satisfaction aux obligations financières relatives aux droits de douane et autres impôts et taxes
- preuve de solvabilité financière (ratios)
- actif net ne peut être négatif

4) Art 39 - d) –compétence pratique ou qualifications professionnelles :

- vaut pour le demandeur ou le responsable en matière de douane
- satisfaire à une des conditions :
 - compétence pratique :
 - ❖ 3 ans d'expérience pratique
 - ❖ répondre aux normes de qualité convenues
 - formation en matière de législation douanière :
 - ❖ fournie par les autorités douanières, une verstrekt door de douaneautoriteiten, een établissement scolaire ou une organisation professionnelle

pas d'application :

- quand le demandeur fait usage d'un contractant AEOC
- pour une demande d'autorisation AEOC



Authorised Economic Operator

5) Art 39 - e) – normes de sécurité appropriées :

- installations offrent une protection contre les intrusions illégales
- accès sécurisé aux locaux
- empêcher la manipulation non autorisée des marchandises lors du chargement, déchargement, stockage ou transbordement
- SLA avec les partenaires commerciaux afin de garantir la sécurité des chaînes d'approvisionnement internationale
- enquête/contrôle du personnel aux fonctions sensibles en matière de sécurité
- procédures de sécurité appropriées pour les prestataires de services externes
- formation du personnel à responsabilités relatives à la sécurité
- personne de contact sécurité

Il est tenu compte du statut d'agent reconnu ou d'expéditeur connu = échange d'info entre douane et l'autorité nationale compétente pour l'aviation civile (délivrance d'autorisation, réexamen, retrait, ...)



Authorised Economic Operator

Conditions supplémentaires :

1) La demande doit être introduite auprès de l'autorité douanière compétente :

= l'autorité du lieu où se trouve la comptabilité principale à des fins douanières du demandeur ou où celle-ci est accessible et où une partie au moins des opérations que doit couvrir l'autorisation sont réalisées (art. 22 CDU)

- service déterminé par l'administration (pour les AEO, il s'agit de la Composante Centrale)

2) Aucun retrait ou invalidation prononcé durant les 3 années écoulées par l'Administration concernant une décision similaire



De quoi se compose une demande AEO?

Le demandeur constitue un dossier consistant en :

- la demande suivant le model prescrit
- les annexes à la demande
- le self-assessment (obligatoire, depuis 01/05/2016)
- les annexes au self-assessment



La demande :

- est un document prescrit par l'UE
- comprend 19 cases
- sert de base pour la publication dans la base de donnée UE
- doit être signé par une personne habilitée à représenter juridiquement le demandeur auprès de l'autorité

Les annexes à la demande :

8 au total (points 1.1.2 à 1.1.9 du SA)

- + annexe I du SA (ancien annexe 10 et 11)
- + annexe 1 ter (engagement)
- + annexe III bis (déclaration de sécurité)
- + procuration (= annexe A – si besoin)

donne une image des activités économiques du demandeur et de la structure de son entreprise



Le self-assessment :

comprend 6 sections :

- 1: information sur la firme
- 2: état de service dans le domaine du respect des prescriptions (art. 39 – a)
- 3: comptabilité et logistique (art. 39 – b)
- 4: solvabilité (art. 39 – c)
- 5: compétence pratique et qualification professionnelle (art. 39 – d)
- 6: exigences en matières de sécurité (art. 39 – e)

Les annexes au self-assessment:

info interne, documentation, certificats, rapports, rapports d’audit, mesures et programme de controle, methodes de travail, rapports de sécurité,



- Partie 1: Dispositions générales
- **Partie 2: Déroulement de la procédure**
- Partie 3: Avantages
- Partie 4: Restrictions
- Partie 5: Conclusion



Authorised Economic Operator

Déroulement d'une demande d'autorisation AEO :

Quelques recommandations...

- Remarques générales :

- utilisez de la langue du territoire où la demande est introduite
- remplissez toutes les cases – une case non remplie = demande incomplète
utilisez éventuellement la mention “néant”, “aucun” ou “Pas d’application”
- case trop petite? – renvoyez vers une annexe distincte (ex : “annexe à la case 15”, “annexe 1.3.2”)

- Exigences pour le demandeur :

- personne de contact AEO au sein de l’entreprise
- disponibilité de collaborateurs compétents des divers départements
- soutien du management
- connaissance et disposition de la documentation interne
- documentation à disposition de tous les collaborateurs
- transparence dans l’information échangée aussi bien au sein des services qu’entre le demandeur et la douane
- accepter le partnership et le cadre de la collaboration avec la douane



Authorised Economic Operator

L'introduction de la demande d'autorisation AEO :

- auprès de l'autorité douanière compétente = la douane de l'Etat membre où le demandeur est installé et où les infos concernant les activités générales de gestion logistique sont consultables.
- sur base de la demande + annexes + self-assessment + annexes self-assessment
- à déposer à l'AGDA (Composante Centrale), service Operations – pilier Autorisation-AEO-cel (documents originaux signés sur papier – info électronique sur clé USB)

Après réception de la demande :

AEO-cel CC → Region → Operations – service autorisation



Déroulement du dossier :

Tâche CC : vérifier / contrôle de la demande / acceptation

- > complet et remplie correctement?
- > satisfait aux conditions du CDU?

Demande incomplète :

- > 30 jours calendrier pour demander des infos complémentaires
- ! si la demande n'est pas complétée, elle sera refusée!

Demande complète :

- > transmise au gestionnaire de dossier pour acceptation
- > puis au sCRE pour audit

Date d'acceptation de la demande :

- date de réception/inscription de la demande auprès de la Centrale
- OU
- date de réception des dernières infos complémentaires demandées par le CC



Audit par sCRE :

But :

- Comprendre les activités et l'environnement du demandeur
- Identifier le rôle et les responsabilités du demandeur dans la chaîne logistique
- Déterminer les risques que le demandeur représente de par sa position dans la chaîne logistique

Délais :

- délais de 120 jours calendrier à partir de la date d'acceptation
 - > prolongation de 60 jours calendrier
 - > prolongation d'un "délais demandé" par le demandeur

L'évaluation des risques se fait sur base du self-assessment

Au cours de l'audit, il est tenu compte de la taille, de la structure, de la forme juridique, des partenaires commerciaux et du secteur de l'entreprise



Audit par sCRE :

Analyse et établissement du plan d'audit:

Types d'analyse :

Design effectiveness assessment:

- sur base de l'analyse des données fournies dans le self-assessment
- vérifier si tous les risques (douane et sécurité/sûreté) sont couverts par des activités de contrôle suffisantes et adéquates

- Operational effectiveness testing:

- vérifier si les activités de contrôles décrites sont réellement opérationnelles



Décision de délivrance de l'autorisation :

Sur base :

- des résultats de l'audit
- du plan de contrôle interne
- après concertation avec le demandeur - mise en place d'un plan de contrôle externe

l'autorisation est :

- accordée
- refusée
- suspendue le temps de satisfaire aux critères non remplis



Autorisation AEO :

- ❑ **Autorisation** (selon modèle prescrit)

-> rédigé par le gestionnaire de dossier, signé par le Directeur de Centre régional

- ❑ **Validité de l'autorisation**

- à partir du 5ème jour calendrier après la date de délivrance
- illimité dans le temps
- valable sur le territoire des 27 Etats-membre(après brexit)
- valable pour l'ensemble de l'entité juridique du demandeur



Suivi de l'autorisation AEO :

Douane:

- suivi du plan de contrôle établi par le sCRE
- audit de suivi tous les 3 ans

Titulaire de l'autorisation :

- prendre toutes les mesures de contrôle interne nécessaires au maintien du respect des conditions de délivrance
- notifier chaque modification ayant un impact sur le maintien ou contenu de l'autorisation

-> application annexe iter



- Partie 1: Dispositions générales
- Partie 2: Déroulement de la procédure
- **Partie 3: Avantages**
- Partie 4: Restrictions
- Partie 5: Conclusion



Authorised Economic Operator

Accès facilité aux simplifications douanières

Notification préalable

Moins de vérifications

Priorité aux contrôles

Choix du lieu de contrôle

Réduction ou dispense de la garantie globale

Délais réduits

Avantages directes

AEO

Avantages indirectes

Reconnaissance comme partenaire commercial fiable

Meilleurs contacts avec la douane et les autres services publics

Plus grande transparence et visibilité dans la chaîne logistique

Améliorations en matière de gestion des stocks et de service-client

Maîtrise des risques douaniers et économies éventuelles et optimisations



Authorised Economic Operator

- Partie 1: Dispositions générales
- Partie 2: Déroulement de la procédure
- Partie 3: Avantages
- **Partie 4: Restrictions**
- Partie 5: Conclusion



AEO restrictions :

En vertu de la législation spécifique, certains avantages peuvent ne pas s'appliquer :

- mesures de restrictions et embargos -> integralement applicable
- Politique Agricole Commune -> aucune exception sur le pourcentage de vérification prescrit
- ne remplace pas les autorités douanières existantes
- contrôle par coup de sonde -> intégré au plan de contrôle
- législation accisienne -> aucun avantage
- législation TVA -> aucun avantage



- Partie 1: Dispositions générales
- Partie 2: Déroulement de la procédure
- Partie 3: Avantages
- Partie 4: Restrictions
- **Partie 5: Conclusion**



Authorised Economic Operator

L'influence du nouveau CDU.

Quid autorisations AEO existantes?

- les autorisations valides le 01/05/2016 sont maintenues
- een nouvel audit sur base des critères du nouveau CDU sera organisé avant le 1 mai 2019

Quelques points d'attention :

- Lors de la suspension d'une autorisation AEO, toutes les autres autorisations délivrées sur base de l'autorisation AEO sont également suspendues.
- il est possible de suspendre une autorisation AEOC et de maintenir l'autorisation AEOS et inversement
- échange de toutes infos AEO pertinentes entre divers Etats-membres
- suspension d'une autorisation AEO dans un Etat-membre a une influence sur les autorisations délivrées dans une autre Etat-membre sur base de cette autorisation,
- agent reconnu ou expéditeur connu : échange d'info entre douane et les autorités nationales compétentes en matière d'aviation civile (délivrance autorisation, renouvellement, retrait, ...)



Authorised Economic Operator

Avenir : une nouvelle approche DOUANIÈRE : System Based Approach:

Compliance, contrôle en maîtrise des risques basés sur les systèmes internes et la maîtrise de la chaîne d'approvisionnement par l'opérateur économique

Exigences :

- satisfaire aux critères AEO-C via audit préalable
- système de contrôle interne – maîtrise du business et non de la transaction individuelle
- comptabilité douanière intégrée
- maîtrise des risques résiduels -> les risques restants déterminent le degré de compliance

But : contrôles systémiques basés sur le degré de compliance, sans interruption du flux logistique ⇔ contrôles transactionnels



Authorised Economic Operator

Conclusion : une autorisation AEO est :

- un partenariat entre Douane et demandeur, basé sur la confiance mutuel
- but : maîtrise des risques douaniers
- et/ou sécurisation des chapines de marchandises
- comprend une connaissance approfondie de la structure de l'entreprise, exige contrôles internes efficaces, une communication claire, une optimalisation des procédures de la firme, ...
- remplace les conditions AEO C, nécessaire pour les futures simplifications douanières
- sert de base aux contrôles systémiques

Merci pour votre attention.



**[http://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/
entreprises/facilitation/aeo](http://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/facilitation/aeo)**